

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de pistes cyclables le long de la RD 958 entre la commune de Quérénaing et l'université polytechnique des Hauts-de-France sur le territoire de la commune de Famars;**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 29 juin 2018 du conseil départemental du Nord portant adoption du schéma directeur cyclable départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorisant monsieur le président du conseil départemental à solliciter le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relative à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R.112-4 à R.112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision E24000073/59 en date du 11 juillet 2024 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Le projet d'aménagement de la route départementale n°958 consistant en la réalisation d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Famars et de Quérénaing sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Cette opération est prévue au schéma cyclable du Département du Nord visant à développer la pratique du vélo dit « de route » à des fins touristiques et de mobilité intégrés aux aménagements cyclistes réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers. Elle est également un itinéraire structurant gare de Valenciennes-Campus Mont Houy - Quérénaing du schéma cyclable de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Le projet se situe à la sortie de l'agglomération de la commune de Quérénaing en venant du sud du département et se termine sur le territoire de la commune de Famars à l'intersection de la RD 958 et de la rue de Bermerain. L'objectif principal de cet aménagement est de favoriser les déplacements cyclables des lycéens, collégiens et étudiants entre la commune de Quérénaing et l'université polytechnique des Hauts-de-France. La nécessité de réaliser des pistes cyclables est avérée pour améliorer les cheminements doux et la sécurité.

L'enquête se déroulera pendant **18 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie de Quérénaing, 80 rue Jean Monnet**

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert et son suppléant Mme Marinette BRULÉ

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
en mairie de Quérénaing :

- **le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**

en mairie de Famars :

- **le mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **le mardi 19 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence des maires de Quérénaing et de Famars, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de monsieur le maire de Quérénaing et de madame le maire de Famars ou de son représentant.

Le conseil départemental procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :
<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024/>

Article 5 – Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire et le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux des mairies de Quérénaing et de Famars. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024/>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Quérénaing et de Famars.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Quérénaing – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Projet d'aménagement de la RD 958 par la réalisation de pistes cyclables » ou par courriel à l'adresse suivante : ep958famarsquerenaing@lenord.fr

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Sébastien MONIER
Chargé d'études
Arrondissement routier de Valenciennes
DIRECTION DE LA VOIRIE
sebastien.monier@lenord.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie des communes de Quérénaing et de Famars sera faite par monsieur le président du Conseil Départemental du Nord, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires de Quérénaing et de Famars, qui en font afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 21 novembre à 17h, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur ou transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui, par les maires de Quérénaing et de Famars avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

À compter de la réception du registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes, au président du conseil départemental du Nord et aux communes de Quérénaing et de Famars.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Quérénaing, de la mairie de Famars et de la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président du conseil départemental du Nord et les maires de Quérénaing et de Famars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valenciennes, le 4 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Guillaume QUENET

